# Deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020

#### et nouvelles annonces concernant les aides de solidarité

Le Conseil des ministres a adopté, ce mercredi 15 avril 2020, un deuxième projet de loi de finances destiné notamment, comme la première loi de finances rectificative, à aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie actuelle.

Pour préserver l'emploi et les entreprises, plus de **110 Md€ sont désormais destinés au plan d'urgence de soutien à l'économie**, contre 45 Md€ prévus à la mi-mars.

Ces mesures immédiates s'accompagnent du dispositif exceptionnel de **garantie par** l'État des prêts aux entreprises prévu par la première loi de finances rectificative, à hauteur de 300 Md€, et de la mobilisation de l'Union européenne, dont le plan d'aide s'élève à 540 Md€ pour soutenir les économies des États membres.

Au-delà des mesures générales de ce texte intéressant bien entendu les **entreprises agricoles**, la FNSEA proposera quelques amendements.

Devraient venir s'ajouter de **nouvelles dispositions intéressant le secteur agricole** formulées hier par le ministre de l'Economie et des Finances.

### Exonérations fiscales et sociales des aides du Fonds de solidarité

L'aide mensuelle versée par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance du 25 mars 2020 et le décret du 30 mars 2020 (1 500 € par entreprise) est exonérée d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Il en va de même de l'aide complémentaire de 2 000 € versée aux entreprises les plus en difficulté (celles employant au moins un salarié lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque).

De plus, ces aides ne sont **pas retenues pour l'appréciation des limites** des régimes d'imposition ou de l'exonération des **plus-values**. A noter que ce dispositif d'aides a été autorisé par la Commission européenne en vertu de <u>l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de covid-19 adopté le 19 mars 2020.</u>

## Des amendements proposés par la FNSEA

La FNSEA a proposé aux députés d'adopter deux amendements :

 L'un permettant aux exploitants ayant fait des efforts d'épargne sous l'empire du dispositif désormais abrogé de la DPA, de pouvoir utiliser leur épargne (près de 150 millions d'euros) dans les conditions simples et souples d'utilisation du dispositif actuel de la DEP (Déduction pour épargne de précaution), sans risquer une pénalité pour mauvais emploi.

En effet, cette épargne est notamment mobilisable en présence d'aléas économiques, mais les conditions et les modalités d'utilisation de ces sommes sont complexes (mesure de la perte de la valeur ajoutée, limitation du montant débloqué...) et peuvent placer les agriculteurs en risque fiscal ;

 L'autre complétant le dispositif de prise en charge de cotisation sociales des chefs d'exploitation, réservé aux activités agricoles et exploitations les plus impactées par la crise, et augmentant la ligne de trésorerie prévue annuellement pour accompagner les agriculteurs en difficultés (30 millions d'euros chaque année).

Ce dispositif pourrait être doublé du retour possible des agriculteurs concernés à une assiette forfaitaire, leur permettant de limiter fortement les cotisations sur 2021.

### <u>Une amélioration des aides du fonds de solidarité pour les agriculteurs ?</u>

Lors d'une intervention sur BFM mardi 14 avril, le ministre de l'Economie a dit constater des « trous dans la raquette » concernant l'aide exceptionnelle mensuelle de 1 500 € et a annoncé vouloir « l'améliorer ».

Ainsi, l'aide d'Etat de 1500 € sera maintenue, mais le second plafond de **2000** €, cofinancé par les régions pourrait être **porté à 5000** € pour mieux s'adapter à la taille des entreprises.

Par ailleurs, sur la question de l'éligibilité à l'aide et de l'exclusion de nombreux entrepreneurs, le Ministre a annoncé que le nouveau calcul prendrait en compte « les **12 derniers mois en moyenne** ».

Il a ainsi précisé que les **agriculteurs en groupes**, jusqu'alors exclus, seront légitimes pour bénéficier des aides du fonds. Cette annonce fait écho aux nombreuses demandes de la FNSEA et de GAEC & Sociétés concernant la situation des associés de **GAEC**.

Reste à voir quelle seront effectivement les agriculteurs groupés concernés et les modalités de mise en œuvre des aides. Sur ce dernier point, beaucoup de questions restent sans réponse, rendant le conseil aux agriculteurs délicat.

Ces points ont été confirmés lors de l'audition du ministre de l'Economie par la Commission des Finances.

Il a notamment complété son propos en évoquant **l'ouverture des aides aux** agriculteurs en difficulté (nous avons fait une demande en ce sens), la suppression de la condition d'employer un salarié au moins pour bénéficier du second volet de l'aide et la prise en compte les conjoints collaborateurs, grâce au doublement de 60 000 euros de bénéfices du dernier exercice clos, plafond d'exclusion des aides du fonds de solidarité.

Jean-Louis Chandellier